

**MAIRIE  
de Solaro**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 07/07/2022 et complétée le

**N° PC 02B 283 22 S0021**

Par :	<b>Madame JEAN Pascale</b>
Demeurant à :	<b>lieu dit POZZONE</b> <b>20240 SOLARO</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Lieu dit POZZONE</b> <b>20240 Solaro</b> <b>283 B 1979</b>
Nature des Travaux :	construction d'une maison individuelle avec garage et piscine

Surface de plancher : 208 m<sup>2</sup>

Si dossier modificatif  
Surface de plancher m<sup>2</sup>  
antérieure :

Surface de plancher m<sup>2</sup>  
nouvelle :

**Le Maire de la Ville de Solaro**

VU la demande de permis de construire présentée le 07/07/2022 par Madame JEAN Pascale,  
VU l'objet de la demande

- pour construction d'une maison individuelle avec garage et piscine ;
- sur un terrain situé Lieu dit POZZONE
- pour une surface de plancher créée de 208 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le PADDUC approuvé le 2/10/2015

VU l'attestation du maire en date du 13/07/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Le raccordement aux réseaux publics sera à la charge du pétitionnaire



Solaro, le 07 septembre 2022

Le Maire,

**Le Maire,  
Guy MOULIN-PAOLI**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :